

PRÉFECTURE DU NORD

Arrêté préfectoral
étendant l'intervention du Conservatoire de
l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
aux communes de NIEURLET, NORDPEENE, WATTEN et SAINT-MOMELIN
(département du Nord)

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET DU NORD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 322-1 III ;

Vu le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie définissant le caractère de « zone humide » remarquable située sur le territoire des communes de NIEURLET, NORDPEENE, WATTEN et SAINT-MOMELIN ;

Vu l'avis du Conseil de Rivages de la Manche-Mer du Nord du 12 juillet 2006 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres du 22 février 2007 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de la région Nord-Pas de Calais ;

ARRETE :

Article 1 : L'intervention du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres est étendue aux communes de NIEURLET, NORDPEENE, WATTEN et SAINT-MOMELIN.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture Nord, Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE et M. le Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Préfecture du Nord, dans les mairies de NIEURLET, NORDPEENE, WATTEN et SAINT-MOMELIN et au siège du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Copie en sera adressée à :

- Mesdames et messieurs les maires des communes de NIEURLET, NORDPEENE, WATTEN et SAINT-MOMELIN ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement du Nord/Pas de Calais ;
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Nord ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Nord ;
- Monsieur le président du conseil Général du Nord ;
- Monsieur le délégué régional de la SAFER ;
- M. le Chef de Service de la Navigation du Nord-Pas de Calais – Direction Régionale des Voies Navigables de France.

Fait à Lille, le

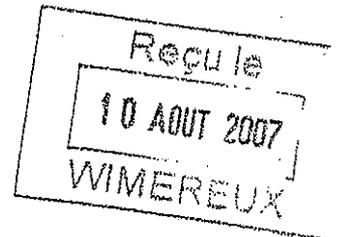
7/08/2007

LE PRÉFET,

Daniel CANEPA



PRÉFECTURE DU NORD



DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau de l'urbanisme et de la
protection des sites

Lille, 7 août 2007,

Références à rappeler : DRCT/4 – CPCS

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais

Affaire suivie par : Mme Corine Paul Constant Salvadori

préfet du Nord

Téléphone : 03.20.30.52.29

mailto:Corine.SALVADORI@nord.pref.gouv.fr

à

liste des destinataires en annexe

OBJET :

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
Arrêté portant extension / ...
Communes de Nieurlet, Nordpeene, Watten et Saint- Momelin.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de l'arrêté de ce jour étendant
l'intervention du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres aux territoires
des communes de Nieurlet, Nordpeene, Watten et Saint - Momelin.

Vous voudrez bien, le cas échéant, procéder aux mesures d'affichages vous
incombant.

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Relations avec les Collectivités Locales


Eliane PHILIPPON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
Arrêté portant extension /
Communes de Nieurlet, Nordpeene, Watten et Saint- Momelin.

LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le sous préfet de l'arrondissement de Dunkerque
- Monsieur le Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
- Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement
- Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Délégué régional de la Safer
- Monsieur le Chef du service de la Navigation du Nord Pas de Calais- Direction des voies navigables de France
- Monsieur le Président du Conseil général du Nord

- *Sous couvert de Monsieur le préfet de l'arrondissement de Dunkerque*

- Commune de Nieurlet,
- Commune de Nordpeene,
- Commune de Watten
- Commune de Saint- Momelin